

Objet : Interdiction de stationnement – Parking de la Salle polyvalente de Beaufort – 18 et 19 octobre 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération pour la gestion de la Salle polyvalente de Beaufort et son parking,

Vu l'arrêté n°2017-002 du 17 janvier 2017 portant délégation de fonction à Annick CRESSENS pour les affaires traitant de la coordination des questions d'impact communautaire sur les territoires des communes de Beaufort, Hauteluce, Queige et Villard sur Doron,

Compte-tenu de l'organisation du cross du Collège de Beaufort,

Arrête

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking de la Salle polyvalente/Gymnase à Beaufort du Mercredi 18 octobre 2017 à 19h00 au jeudi 19 octobre 2017 à 17h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune de Beaufort.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Commune de Beaufort et au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Fait à Albertville, le 13 octobre 2017,

La Vice-Présidente
Annick CRESSENS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20171013-AD_2017-202-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017

Publication : 16/10/2017